

Mamoudzou, le 12 novembre 2015

Le Vice-Recteur de Mayotte

à

**Mesdames et Messieurs les
directeurs d'école
Mesdames et messieurs les
personnels enseignants du
premier degré**

S/C Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation
nationale et les chefs
d'établissements

**Direction des
ressources humaines
DPE1D**

Affaire suivie par :
Françoise LEMAITRE

Téléphone :
02 69 61 92 60

Courriel :
françoise.lemaitre-
anquetil@ac-mayotte.fr

Site Internet :
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :
**BP 76
97 600 MAMOUDZOU**

Objet : Mouvement interdépartemental des personnels enseignants du 1^{er} degré

Réf : Note de service MENH1525844N relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré au titre de la rentrée scolaire 2016.

La note de service du ministère de l'éducation nationale traduit une volonté forte de poursuivre une politique de gestion des ressources humaines qui prenne en compte la situation personnelle et professionnelle des candidats à la mutation (www.education.gouv.fr / note de service n° 2015-185 du 10-11-2015 (NOR MENH1525844N)).

Le mouvement interdépartemental a pour fonction de compléter le recrutement par concours.

Objectifs

Le mouvement interdépartemental a pour objectif d'opérer des changements de département sur le territoire en permettant une répartition équilibrée de la ressource enseignante entre les départements de chacune des académies, compte tenu de la gestion prévisionnelle des besoins en académies et de leurs départements.

Les règles du mouvement sont élaborées selon des principes communs dans le respect d'un objectif de transparence d'une part dans la définition de critères de classement (droit des personnes à un traitement équitable de la demande de mutation) et d'autre part dans la définition des éléments constitutifs du barème indicatif (prise en compte d'éléments liés à la situation des personnels : situation familiale ou civile, situation de carrière et situation individuelle de l'enseignant).

Modalités de participation au mouvement



Le mouvement interdépartemental est ouvert aux enseignants du premier degré (professeurs des écoles et instituteurs) ainsi qu'aux professeurs des écoles issus du corps des instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte (IERM) titulaires au plus tard au 1^{er} septembre 2015.

En revanche, **ce dernier n'est pas ouvert aux instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte (IERM).**

Les personnels placés en congés parental, en CLM-CLD, en position de disponibilité, de détachement et les personnels affectés sur des postes adaptés de courte ou de longue durée peuvent participer au mouvement.

Les situations particulières ne concernant pas les positions indiquées ci-dessus seront analysées au cas par cas.

La demande de mutation doit être saisie sur internet et plus particulièrement en accédant au système d'information et d'aide aux mutations (SIAM).

L'accès à SIAM via l'application « **I-Prof Enseignant** » à partir du portail **ARENA** (domaine gestion des personnels) peut se faire de tout poste informatique connecté à internet (**extranet.ac-mayotte.fr/arena** du 19/11/2015 à 14h00 au 08/12/2015 à 14h00).

Arena : trouver I-Prof Assistant Carrière

ARENA - Accédez à vos applications
Bienvenue M. Raphael P Dernière connexion le 26/03/2015 à 14:38

- Recherche
- Scolarité du 2nd degré
- Gestion des personnels**
- Formation à distance
- Intranet

- Gestion des déplacements temporaires (DT)
 - Déplacements Temporaires 2010-2014
 - Déplacements Temporaires
 - Déplacements Temporaires
- Gestion de la formation continue (GAIA)
 - GAIA-CERPET Dispositifs nationaux - Accès individuel
 - GAIA - Accès individuel
- I-Prof Assistant Carrière**
 - I-Prof Enseignant
 - I-Prof Gestion

© MAY 2015 - Version 1.1.1 - 15/09/2014

Vue d'une connexion « Enseignant »

Cette application permet aussi à l'enseignant de consulter les éléments de son barème ainsi que les résultats du mouvement interdépartemental.

L'accusé de réception de la demande initiée dans SIAM sera envoyé uniquement dans la boîte I-Prof de l'enseignant.

Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984, des priorités seront accordées aux fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles, aux fonctionnaires handicapés, aux fonctionnaires exerçant dans des écoles et établissements participant au programme « réseaux d'éducation prioritaire » - REP et REP+.

Aucune demande ne doit être transmise à l'administration centrale.

Un dispositif d'accueil et d'information doit permettre l'accompagnement, l'aide et l'information des enseignants lors de leur demande. Les candidats à une mutation pourront appeler le service téléphonique du ministère au 0800 970 018.



Ils pourront aussi s'adresser à la cellule mouvement mise en place au vice-rectorat de Mayotte par téléphone à : Françoise LEMAITRE-ANQUETIL (02 69 61 92 60) et Josfia BOINA (02 69 61 13 94) ou par courriel à dep@ac-mayotte.fr

J'espère que ces éléments vous aideront à arrêter votre choix dans les meilleures conditions, et qu'ils permettront à ceux d'entre vous qui le souhaitent de poursuivre leur engagement en faveur des élèves de Mayotte.

Le Vice-Recteur

Nathalie Costantini

Le Vice recteur et par délégation
Le secrétaire général

Denis LACOUTURE